
**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le vendredi 22 février 2019 à 13 h
Salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy,
bureau 201**

PRÉSENCES :

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Stéphane CHÉNIER, Directeur d'arrondissement
Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice culture/sports/loisirs/dév. social
Monsieur Michel JOBIN, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Johanne Matte, Commandante du PDQ 33
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement déclare la séance ouverte à 13 h 09.

CA19 14 0029

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.02

10.03 - Période de questions du public

À 13 h 19, la mairesse d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ».

Conformément à l'article 40 du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14004), la mairesse d'arrondissement entendra les trois premiers citoyens désirant intervenir sur le même sujet, soit lors d'une séance extraordinaire, les questions devant porter que sur un sujet inscrit à l'ordre du jour.

Une seule personne ci-dessous a adressé des questions :

André Trépanier

Démolition – avenue Beaumont

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close à 13 h 35.

10.04 - Période de questions des membres du conseil

À 13 h 35, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0030

Soumettre un appel de la décision CD18-12 du comité de démolition de l'arrondissement quant à la démolition des bâtiments situés aux 891-893 et 925, avenue Beaumont et leur remplacement par un nouvel immeuble de quatre étages destiné à accueillir des espaces commerciaux au rez-de-chaussée et un total de 39 logements aux étages.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement, lors de sa séance du 5 février 2019 a reporté, à une séance subséquente du conseil, la décision sur la demande d'appel de la démolition relativement aux immeubles situés aux 891-893 et 925, avenue Beaumont;

ATTENDU que, lors la présente séance extraordinaire convoquée à cette fin, le conseil d'arrondissement doit prendre une décision sur la demande d'appel en vertu de l'article 27 du Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA04-14007);

ATTENDU que monsieur André Trépanier, du Comité d'action de Parc-Extension (CAPE), qui a déposé la demande d'appel s'exprime;

ATTENDU que les élus ont fournit des informations sur les points soulevés le 5 février par le demandeur de l'appel;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO
Sylvain OUELLET
Mary DEROS
Josué CORVIL

de procéder à un vote nominal sur l'article 40.01.

La secrétaire d'arrondissement appelle le vote.

VOTE

VOTENT EN FAVEUR: Josué CORVIL, Sylvain OUELLET, Rosannie FILATO, Mary DEROS

VOTE CONTRE: Giuliana FUMAGALLI

L'article 40.01 est adopté à la majorité, et

il est résolu :

de confirmer la décision prise par le comité de démolition de l'arrondissement, lors de sa séance du 26 novembre 2018, relativement aux immeubles situés aux 891-893 et 925, avenue Beaumont.

CA19 14 0031

Accorder une dérogation à l'article 21 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'ajout d'une cage d'escalier, ne respectant pas le retrait minimal prescrit par rapport à un mur de façade, au toit du bâtiment prévu en remplacement des immeubles situés aux 891 à 925, avenue Beaumont, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

ATTENDU que le conseil d'arrondissement, lors de sa séance du 5 février 2019, a reporté à une séance subséquente du conseil, le dossier de dérogation mineure afin de permettre l'ajout d'une cage d'escalier ne respectant pas le retrait minimal prescrit par rapport à un mur de façade au toit du bâtiment prévu en remplacement des immeubles situés aux 891 à 925, avenue Beaumont;

ATTENDU que la mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande de dérogation mineure, et invite de nouvelles personnes qui n'auraient pas pu s'exprimer le 5 février dernier à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

ATTENDU que personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'accorder une dérogation à l'article 21 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) afin de permettre l'ajout d'une cage d'escalier, ne respectant pas le retrait minimal prescrit par rapport à un mur de façade, au toit du bâtiment prévu en remplacement des immeubles situés aux 891 à 925, avenue Beaumont, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

Adopté à l'unanimité.

40.02 1185898020

CA19 14 0032

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment mixte de quatre étages en remplacement des bâtiments existants situés aux 891 à 925, avenue Beaumont.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement, lors de sa séance du 5 février 2019, a reporté à une séance subséquente du conseil, le dossier d'approbation des plans visant la construction d'un nouveau bâtiment mixte de quatre étages en remplacement des immeubles situés aux 891 à 925, avenue Beaumont, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001);

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les élévations 1 et 2 ainsi que les plans numérotés A101 et A204, produits en novembre 2018 par la firme « Atelier d'architecture Saroli Palumbo Inc. » et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 26 novembre 2018. Les plans visent la construction d'un nouveau bâtiment mixte de quatre étages en remplacement des immeubles situés aux 891 à 925, avenue Beaumont.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1185898019

Levée de la séance

À 13 h 40, la séance est levée.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 12 mars 2019.